

1 REGLEMENT INTERIEUR

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1 APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les pilotes de l'ATO FLY ACADEMY, que ceux-ci soient élèves, pilotes ou instructeurs et leur est opposable. Il appartient aux clients de l'école FLY ACADEMY de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui sera affiché dans les locaux et mis à disposition sur simple demande. Un exemplaire sera remis à chaque pilote ou élève-pilote par voie électronique lors de son inscription à l'école et une attestation signée conservée par l'école.

Dès lors, lesdits clients ne sauraient évoquer la méconnaissance de ce règlement intérieur à quelque fin que ce soit.

1.1.2 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ECOLE ET DE SES PILOTES

Les obligations de l'école à l'égard de ses pilotes et élèves sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors la responsabilité de l'école ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

La société FLY ACADEMY souscrit diverses polices d'assurance et en particulier des polices responsabilité civile aéronef pour chacun des aéronefs qu'elle exploite (ces polices peuvent avoir été souscrites par les propriétaires des avions si ceux-ci sont loués par l'école). Ces polices peuvent être à tout instant consultées par les clients.

Il appartient aux pilotes de l'école, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.

Les obligations des clients de l'école à l'égard de cette dernière sont de simples obligations de moyen et de diligence.

1.1.3 REGLES DE VIE COMMUNE

Les locaux de FLY ACADEMY sont réservés à ses membres et à leurs invités exclusivement. Les pilotes de l'école doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les locaux et les équipements mis à sa disposition. Les pilotes doivent assurer la propreté des aéronefs et des équipements mis à leur disposition.

Nul ne peut organiser à titre personnel une quelconque manifestation sans en demander préalablement l'autorisation à l'administration de FLY ACADEMY. La détention et la

consommation d'alcool n'est pas admise dans les locaux sauf dans un cadre décidé par le dirigeant responsable de FLY ACADEMY.

1.1.4 FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES AÉRONEFS

Pour voler sur un appareil mis à disposition par l'école les pilotes ou élèves-pilote doivent être inscrits, c'est-à-dire avoir signé un « Contrat de Location » ou une « Convention de formation » dont un exemplaire signé est conservé par l'école.

Chaque vol entrepris fera obligatoirement l'objet d'une réservation sur l'interface de gestion du planning, dit « Openflyers » et accessible à l'adresse internet suivante : www.openflyers.com/flyacademy. Le temps de vol est compté bloc-bloc, c'est-à-dire à partir du moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens en vue du décollage jusqu'à son arrivée au point de stationnement.

Le suivi de navigabilité ainsi que la désignation de la société d'entretien des appareils sont assurés par les propriétaires respectifs des appareils disponibles pour les activités de FLY ACADEMY. Le matériel est réputé en bon état et apte au vol et il appartient de ce fait à chaque commandant de bord de le vérifier avant toute utilisation (pré-vol obligatoire) et de vérifier après chaque vol le bon état apparent de l'appareil (visite post-vol).

Le commandant de bord doit également s'assurer que le carnet de route et tous les documents qui y sont associés soient présents et valides.

L'administration de FLY ACADEMY s'organise pour bloquer les réservations pour cause de maintenance des avions lorsque nécessaire et s'autorise à déprogrammer des vols pour la sécurité ou pour toutes autres causes.

Chaque avion est doté d'une carte d'avitaillement personnalisée placée dans le carnet de route. Lors de l'avitaillement, chaque pilote devra s'assurer que toutes les mesures préalables auront été respectées (Passagers débarqués - Interdiction de fumer - Téléphones portables éteints - Tresse équipotentielle branchée).

1.2 LE PERSONNEL ET SES PRIVILÈGES

1.2.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le personnel de l'ATO comprend :

- Le gérant (Dirigeant Responsable)
- Le ou les instructeurs dont le Responsable Pédagogique (HT) et ses délégataires

1.2.2 INSTRUCTEURS

Les instructeurs ont en charge le suivi de l'utilisation des aéronefs, l'entraînement des pilotes et leur formation sous supervision du Responsable Pédagogique. Ils rendent compte au Responsable Pédagogique et au Dirigeant Responsable de l'activité aérienne.

Ils sont fondés de prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol. Seuls les instructeurs de FLY ACADEMY sont habilités à pratiquer des vols d'initiation et des vols découverte.

1.3 ELEVES PILOTES

1.3.1 PARTICIPANTS

En dehors des pilotes qualifiés instructeur, seuls sont autorisés à piloter les appareils de l'ATO en qualité de Commandant de bord :

- Les élèves pilotes de l'ATO en solo en cours de formation, après accord d'un instructeur habilité et inscription de l'autorisation dans le carnet de vol.
- Les pilotes brevetés en contrat avec l'ATO.

1.3.2 ENTRAÎNEMENT ET LICENCES DES PILOTES

Les pilotes doivent se conformer à la réglementation en vigueur en matière de titres aéronautiques et aux règles édictées par l'administration de FLY ACADEMY. Ils sont responsables du renouvellement et de la validité de leurs titres aéronautiques qu'ils présenteront néanmoins à l'administration de FLY ACADEMY après chaque validation ou renouvellement. Ils devront s'assurer eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions d'expérience récente, notamment pour l'emport de passagers.

Pour pouvoir voler en qualité de commandant de bord sur les appareils exploités par FLY ACADEMY, tout pilote devra également justifier d'au moins un vol réalisé dans les deux derniers mois sur l'un des appareils de FLY ACADEMY. Le cas échéant, un vol en instruction devra être entrepris préalablement à la reprise des vols en qualité de commandant de bord. Dans tous les cas a minima un vol de maintien de compétence annuel avec un instructeur doit être réalisé.

1.3.2.1 Emport de passagers :

Voir MANEX A

Les pilotes s'interdisent tout emport de "passagers payants", cette notion devant être prise au sens le plus restrictif.

1.3.2.2 Sécurité des vols :

Voir MANEX PARTIE SGS.

1.3.3 RESERVATIONS

Pour effectuer une réservation tout pilote doit être en règle avec la trésorerie de l'école. Les dispositions sont précisées dans le Titre 1.3.5 de ce document.

Les pilotes veilleront à la bonne utilisation des aéronefs en fonction des rendez-vous pris par les autres pilotes, de l'activité de l'école et des vols d'initiation.

Le pilote qui désire utiliser un avion pour un voyage supérieur à 24 heures doit formuler une demande préalable auprès d'un membre de l'administration de FLY ACADEMY pour acceptation. Toutefois, la règle suivante devra s'appliquer :

- Les samedis, dimanches et jours fériés, 3 heures de vol devront être effectuées ou réglées (sauf cas spéciaux, météo, incidents divers) par journée d'absence de l'aéronef ;
- 2 heures pour les jours de semaine.

Une dispense au cas par cas pourra être envisagée. Les taxes d'atterrissages et d'abris sont à la charge du pilote.

1.3.3.1 Annulation des réservations

Le cas échéant, les réservations doivent être annulées avec un préavis d'au moins 48 heures. Cette disposition n'étant pas respectée sans motif valable il sera retenu une somme forfaitaire de 50€ prélevée sur le compte pilote Openflyers.

Pour les réservations non honorées et non annulées avant le vol, ce forfait sera doublé.

1.3.3.2 Retards au départ et à l'arrivée

Lors d'une réservation non honorée, après quinze minutes de retard, l'appareil sera considéré comme libre. Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement de l'école, que les élèves arrivent au moins quinze minutes avant l'heure de début de réservation. Il est demandé au pilote de prévenir immédiatement l'école en cas de retard imprévu.

1.3.4 FORMALITES AVANT ET APRES LE VOL

Le temps de vol à payer est décompté de la manière suivante : Total du temps décompté depuis le moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens en vue du décollage jusqu'au moment où il s'immobilise à la fin du vol.

Après chaque vol, tout pilote doit :

- Remplir le carnet de route de l'avion
- Signaler toute anomalie ou événement survenue au cours du vol à un membre de l'administration de FLY ACADEMY (ou un instructeur) et devra remplir un PEX à cet effet via l'interface QUOTE'S.

Pour tout voyage, il est demandé à l'élève pilote :

- De payer lui-même directement les redevances aéroportuaires sous peine de frais supplémentaires.
- De veiller au règlement des frais associés aux vols sur terrains extérieurs.

1.3.5 PAIEMENT DES VOLS

Afin de faciliter la gestion de FLY ACADEMY, tout vol doit être payé intégralement à l'arrivée.

Pour plus de facilités, les membres de FLY ACADEMY sont invités à signer un mandat de prélèvement SEPA afin que le paiement par prélèvement bancaire soit systématiquement automatisé lors de la saisie des vols sur Openflyers.

D'autres parts, ils peuvent également verser sur leur compte une avance dont le montant est laissé à leur appréciation.

Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer d'avoir un solde créditeur ou à l'équilibre (0€) et qui peut être consulté directement depuis la plateforme Openflyers, dont chaque membre a reçu les accès lors de l'inscription.

Les pilotes présentant un compte débiteur devront rapidement régulariser leur situation et l'administration de FLY ACADEMY se réserve le droit de bloquer les possibilités de vol d'un pilote en cas de retard de paiement.

1.3.6 NETTOYAGE DES AVIONS

Le nettoyage des avions doit être systématiquement réalisé après chaque vol. Des produits sont mis à disposition par FLY ACADEMY et une procédure spéciale est affichée dans les locaux afin de faciliter son exécution par tous les membres utilisant les appareils de FLY ACADEMY.

1.4 ACTIVITES AERIENNES PARTICULIERES

Il est interdit au sein de FLY ACADEMY d'effectuer toute opération de Co-avionnage.

1.5 RESPECT DES RIVERAINS ET PARTICIPATION À LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Chaque commandant de bord veillera au respect le plus strict du circuit en tour de piste, tant en hauteur, qu'en itinéraire. Tout pilote qui aura enfreint sciemment la réglementation pourra se voir sanctionné par l'administration de FLY ACADEMY.

La charte de l'aérodrome de Lognes-Emerainville doit être respectée. Elle sera mise à disposition au sein des locaux de l'école.

1.6 DISCIPLINE

Tout manquement au respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion de l'ATO.

L'exclusion sera décidée par le Dirigeant Responsable après entretien avec la personne concernée.

En cas de décision d'exclusion temporaire ou définitive celle-ci sera notifiée par lettre recommandée à la personne concernée qui n'aura alors plus accès aux bâtiments, ni aux avions, à quelque titre que ce soit.

Les cas suivants seront traités de manière disciplinaire et ne bénéficieront d'aucune clémence :

- négligence volontaire
- acte criminel
- vol après avoir consommé des substances illicites

1.7 INCIDENTS DE VOL – AVARIES

Tous les pilotes et élèves-pilote devront obligatoirement indiquer lors de l'inscription la ou les personnes à prévenir en cas d'accident en mentionnant toutes les coordonnées nécessaires.

Tout pilote, qui utilise un avion de la flotte de FLY ACADEMY en est responsable jusqu'à son retour à l'école. Ainsi tout pilote d'un avion endommagé ou détruit peut-être tenu pécuniairement responsable du dommage causé dans la limite de la somme de la franchise prévue au contrat d'assurance de l'aéronef, lorsque l'enquête aura conclu à une imprudence ou à une infraction au présent règlement ou à une infraction aux règles de l'air. Leur respect scrupuleux doit être considéré comme le devoir primordial du pilote.

De manière générale, tout pilote, auteur ou victime, au sol ou au cours d'un vol, d'un incident qu'elle qu'en soit la nature ou la gravité, est tenu impérativement de le signaler par écrit à l'issue du vol, à l'administration de FLY ACADEMY avec l'obligation formelle de remplir une fiche PEX dans les meilleurs délais via l'interface QUOTE'S.

1.8 SÉCURITÉ POUR ACCÉDER AUX ZONES PROTÉGÉES

L'accès aux zones protégées ne se font qu'avec un motif valable en rapport avec l'activité aéronautique.

Les membres de FLY ACADEMY sont personnellement responsables des invites qu'ils conduisent sur la zone réservée aéroportuaire, dans les dépendances, et/ou dans les avions de l'école.

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné _____ atteste par la présente avoir lu et compris les dispositions du règlement intérieur de l'école de pilotage FLY ACADEMY.

Je m'engage à respecter les consignes qui y sont stipulées.

Fait à _____, le _____.